

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	31

DELIBERATION n°2013/48

L'An deux mille treize et le jeudi 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, légalement convoqué le 20 juin 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSSOU, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, GANTCH, SOULE, TOUTU, et MOUNAUT Marie-Josée..

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE, OSCABY, LACOUETTE, MOUNAUT Pierre et MAYANS.

M. CARRERE donne procuration à M. MARTIN
Mme CASENAVE donne procuration à M. MASONNAVE

Secrétaire de séance : M. GOMEZ

OBJET : SOCIAL - Approbation renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel pour la structure multi-accueil de la vallée d'Ossau

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement mis en place lors de l'ouverture de la structure multi-accueil de la vallée d'Ossau, la CCVO soutient la structure par le biais des charges supplétives. Ainsi, quatre agents sont mis à disposition, par les communes de LARUNS (Mme.Duverneuil) et de LOUVIE-JUZON (Mme.Cortez, Mme.Pellegrin et M.Lamothe) afin d'assurer les taches de cuisine et d'entretien intérieur et extérieur dans les deux établissements.

Mme.Duverneuil était jusqu'à maintenant et depuis le 10 Mai 2010, mise à disposition par le CCAS de Laruns. Le CCAS de Laruns n'a pas souhaité renouvelé ce contrat car le CDG64 leur a mentionné que cela n'était pas dans leurs missions d'assurer une telle tâche. Aussi, Mme.Duverneuil vient d'être reconduite le 11 Mai 2013 par la commune de Laruns et fera l'objet d'une mise à disposition par une nouvelle convention entre la commune de Laruns et la CCVO.

Concernant la crèche de Louvie-Juzon, les conventions de Mme.Cortez, de Mme.Pellegrin et de M.Lamothe arrivent à échéance le 10 Aout 2013. Il est donc nécessaire de prévoir une reconduction de ces trois conventions de mise à disposition pour une durée de trois ans. Celles-ci ne demandent pas de modifications particulières.

Le président donne lecture des projets de conventions transmis par les communes concernées.

Le Président entendu,
Le Conseil Communautaire après en voir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les conventions de mise à disposition du personnel par les communes de Laruns et Louvie-Juzon,

AUTORISE le Président à signer ces conventions.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Francis COUROUAU